



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

CC/pk

Commission des Finances et du Budget et Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2010
2. Evolution mensuelle de la situation budgétaire
3. COM (2010) 774 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne

- N.B. Le dossier européen relève du contrôle du principe de subsidiarité, le délai des huit semaines courant du 22.12.2010 au 16.2.2011
4. Divers

*

Présents : M. François Bausch, M. Xavier Bettel, M. Marcel Oberweis en remplacement de M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Roger Negri, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Lucien Lux, Mme Lydia Mutsch, M. Lucien Thiel, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Mme Claudia Dall'Agnol, députée (*observateur*)

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Guy Heintz, Directeur de l'Administration des contributions directes

M. Romain Heinen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines

M. Jeannot Waringo, Directeur de l'Inspection générale des Finances

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire
M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Boden, M. Claude Meisch, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Robert Weber, M. Michel Wolter, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

Présidence : M. Claude Meisch, Vice-Président de la Commission des Finances et du Budget

Mme Anne Brasseur, Président de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2010

Le projet de procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2010 est approuvé.

2. Evolution mensuelle de la situation budgétaire

Remarque préliminaire

Etant donné que les réunions qui ont pour objet de suivre l'évolution de la situation budgétaire ne sont convoquées, depuis le début de la session 2010-2011, qu'à cadence trimestrielle, il est décidé de modifier l'intitulé comme suit : «Evolution de la situation budgétaire».

Les recettes courantes de l'Etat au 31 décembre 2010

M. le Ministre indique que les chiffres concernant les recettes au 31 décembre 2010 sont d'ores et déjà complets, contrairement aux chiffres relatifs aux dépenses, qui font l'objet d'estimations, sans être définitifs. Par conséquent, même si le niveau des recettes dépasse les estimations, M. le Ministre appelle à la prudence, tout en précisant l'absence de dérapages du côté des dépenses.

Il ressort du tableau annexé (cf. Annexe 1) qu'au total la différence entre les recettes (perçues dans les catégories I., II. et III.) au 31 décembre 2010 et celles au 31 décembre 2009 s'élève à +445,9 MEUR, ce qui représente une progression de 4,7%. Si le niveau atteint au 31 décembre 2010 (9479,2 MEUR) est comparable à celui de 2008 (9303,8 MEUR), le déficit restera néanmoins substantiel. Selon les dernières estimations, le déficit devrait se situer entre 1 et 1,5 milliards d'euros (soit 1,5% du PIB) au niveau de l'administration centrale.

I. Contributions directes

Les recettes perçues dans cette catégorie dépassent de 202,1 MEUR (soit environ 4,2%) le niveau atteint en 2009.

Collectivités

Les recettes au 31 décembre 2010 (1470,5 MEUR) dépassent de 45,3 MEUR (3,1%) celles perçues au 31 décembre 2009 (1435,2 MEUR).

Le ratio avances/soldes demeure identique. M. le Ministre indique par ailleurs que la baisse des résultats des établissements financiers ne se reflète pas au niveau des recettes fiscales.

Salaires et traitements

Les recettes au 31 décembre 2010 concernant les salaires et traitements (2119,6 MEUR) excèdent les recettes au 31 décembre 2009 de 5,6%. Elles se situent toutefois en dessous du niveau atteint en 2008 (2129,2 MEUR).

Le niveau atteint au 31 décembre 2010 s'explique par l'augmentation du nombre d'emplois.

Retenue libératoire nationale sur intérêts et retenue sur revenus d'épargne

Les recettes perçues dans ces deux catégories se situent en dessous des niveaux estimés et perçus les années précédentes. Cette situation s'explique par le niveau bas des taux d'intérêts.

II. Douanes et Accises

Les recettes perçues dans cette catégorie (1280,3 MEUR) sont stables par rapport à 2009 (1277,6 MEUR), et n'appellent pas d'observations particulières.

III. Enregistrement et Domaines

Les recettes perçues au 31 décembre 2010 (3335,9 MEUR) dans cette catégorie dépassent de 241,1 MEUR (soit de 7,2%) celles perçues à la même période en 2009. Ce dépassement est essentiellement dû à l'évolution favorable des recettes perçues au titre de la TVA (+126,9 MEUR par rapport à 2009, soit +5,1%) et de la taxe d'abonnement (+116,5 MEUR, soit +19,6%) dont il convient toutefois de relever le caractère très volatile.

M. le Ministre souligne que le niveau au 31 décembre 2010 est néanmoins inférieur à celui de 2008 (3405 MEUR).

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Il serait opportun d'inviter les représentants de la CSSF à une prochaine réunion afin d'avoir des précisions sur les résultats dégagés et notamment les provisions constituées par les établissements financiers.
- En 2010, les remboursements aux assujettis nationaux ont atteint le niveau record de 840,6 MEUR (comparés aux 804,3 MEUR remboursés en 2009).
- La garantie accordée au groupe bancaire Dexia s'applique aux financements levés auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe à destination d'investisseurs institutionnels à condition qu'ils aient une durée de quatre ans au plus et arrivent à échéance au plus tard le 31 octobre 2014. Il est à noter que le groupe bancaire s'est engagé par avenant du 17 mars 2010 à la convention de garantie de ne plus recourir à la garantie d'Etat pour ses dépôts et financements à partir du 30 juin 2010. Tous les instruments ayant été émis dans le cadre de la garantie d'Etat avant le 30 juin 2010 et non encore remboursés, continueront à bénéficier de ladite garantie. En contrepartie de l'octroi de cette garantie, l'Etat percevra une rémunération reflétant l'avantage que la garantie confère au groupe bancaire Dexia sur base de conditions de marché normales. Au 30

septembre 2010, le total des rémunérations perçues s'est chiffré à quelque 22 millions d'euros ¹.

- La baisse entre 2008 et 2009 des recettes perçues au titre de l'impôt sur les salaires et traitements s'explique par l'allègement de la charge fiscale à partir de l'année d'imposition 2009.

3. COM (2010) 774 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne

Examen du document

L'objectif général de la proposition est de réviser le SEC 95 de manière à adapter les comptes nationaux établis dans l'Union européenne au nouvel environnement économique, aux progrès de la recherche méthodologique et aux besoins des utilisateurs. Un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au système européen 2010 des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne (SEC 2010) doit par conséquent être adopté à cet effet.

Les statistiques de finances publiques des Etats membres sont élaborées selon les normes de la comptabilité dite «nationale». Contrairement à ce que leur appellation pourrait laisser croire, ces normes ne sont pas laissées à la discrétion des Etats membres, mais sont définies, de manière précise, par le règlement (CE) n°2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté, qui définit le «système européen de comptabilité 1995», dit «SEC 95».

C'est la comptabilité nationale qui est utilisée par Eurostat pour l'ensemble des statistiques relatives aux Etats membres et en particulier pour les finances publiques, et par conséquent pour l'application du pacte de stabilité. Le SEC révisé doit être la référence méthodologique appropriée pour l'élaboration des données de haute qualité sur les comptes nationaux qui sont nécessaires à la mise en œuvre de politiques fondamentales de l'Union. La révision est également l'occasion d'apporter de nouvelles améliorations aux règles du SEC 95, en les axant davantage sur les différents usages qui en sont faits dans l'Union.

La révision du SEC fait suite à la révision du Système international de comptabilité nationale (SCN 93). Le nouveau SCN (SCN 2008) a été publié en 2009 par les cinq organisations internationales qui ont travaillé sur l'élaboration du nouveau manuel (à savoir le FMI, l'OCDE, la Division de statistique des Nations Unies, la Banque mondiale et Eurostat).

Contrôle du principe de subsidiarité

Le document précité relève du contrôle du principe de subsidiarité, le délai des huit semaines courant du 22 décembre 2010 au 16 février 2011.

L'article 338 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est le fondement juridique de la statistique européenne. Statuant conformément à la procédure législative ordinaire, le Parlement européen et le Conseil arrêtent des mesures en vue de l'établissement de statistiques, lorsque cela est nécessaire à l'accomplissement des activités de l'Union. Cette disposition énonce les critères à respecter pour la production des statistiques européennes, à savoir l'impartialité, la fiabilité, l'objectivité, l'indépendance scientifique, l'efficacité au regard du coût et la confidentialité des informations statistiques.

En ce qui concerne le principe de subsidiarité, les objectifs de la proposition ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'Union européenne, mais ne peuvent être atteints de

¹ Extrait de l'«Avis de la Cour des comptes sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2011»

manière suffisante par les Etats membres. Les Etats membres ne peuvent répondre de manière satisfaisante au critère de qualité globale exigé sans disposer d'un cadre européen clair, à savoir une réglementation européenne définissant une méthodologie et un programme de transmission communs concernant les comptes nationaux. Seule la Commission européenne est en mesure de coordonner la nécessaire harmonisation de la méthodologie et des informations statistiques relatives aux comptes nationaux au niveau de l'Union; la collecte des données et l'établissement de statistiques comparables sur les comptes nationaux, en revanche, peuvent être organisés par les Etats membres.

En ce qui concerne le principe de proportionnalité, le règlement ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif poursuivi. Il ne précise pas le mécanisme de collecte de données à mettre en place par chaque Etat membre pour les besoins des comptes nationaux, mais s'en tient à définir les données à communiquer ainsi qu'à fixer une structure et un calendrier harmonisés.

L'instrument juridique proposé pour le SEC 2010 est un règlement du Parlement européen et du Conseil. Un règlement est préférable en l'espèce en ce qu'il définit les mêmes dispositions dans toute l'Union européenne, sans laisser de marge de manœuvre aux Etats membres pour l'appliquer de manière partielle ou sélective. Il est directement applicable, ce qui signifie qu'il ne doit pas être transposé dans le droit national.

Les membres de la Commission estiment que la proposition de texte est conforme au principe de subsidiarité.

Divers

Sur proposition de M. le Ministre, la prochaine réunion jointe, initialement prévue le 29 avril 2011, sera avancée au 25 mars ou au 1^{er} avril. Cette réunion portera sur l'évolution de la situation budgétaire et sur les implications du «semestre européen».

En effet, la déclaration sur l'état de la nation aura vraisemblablement lieu le 5 avril 2011, et M. le Ministre souhaite exposer les prévisions et objectifs chiffrés au préalable aux commissions parlementaires concernées.

Luxembourg, le 21 janvier 2011

La secrétaire,
Carole Closener

Le Vice-Président de la Commission des
Finances et du Budget,
Roger Negri

Le Président de la Commission du Contrôle
de l'exécution budgétaire,
Anne Brasseur

Annexe : Situation des recettes courantes de l'Etat au 31 décembre 2010

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2010

(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	Recettes au 31.12			Budget	Compte	Compte	Variation 09/10	
	2010	2009	2008	2010	2009	2008	en mio. EUR	en %
I. Contributions directes	4 863,0	4 660,8	4 616,8	4 344	4 663	4 618	202,1	4,2
1. Collectivités [1]	1 470,5	1 425,2	1 380,3	1 200	1 417	1 368	45,3	3,1
2. Assiette [1]	529,1	481,2	402,1	450	479	400	47,9	9,0
3. Salaires et traitements	2 119,6	2 000,5	2 129,2	2 055	1 996	2 124	119,1	5,6
4. Impôt de solidarité	110,0	106,9	102,2	114	122	122	3,1	2,8
5. Revenus de capitaux	287,8	260,7	250,3	200	261	250	27,1	9,4
6. Fortune [2]	208,4	210,9	168,6	150	211	169	-2,5	-1,2
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	29,0	54,6	72,4	60	55	72	-25,6	-88,2
8. Retenue sur revenus d'épargne (non-résidents)	41,1	58,3	51,2	55	58	51	-17,2	-42,0
9. Jeux de casino (recettes brutes)	21,9	22,6	22,0	22	24	23	-0,8	-3,5
10. Contributions directes - autres	45,7	39,9	38,5	38	40	39	5,8	12,7
II. Douanes & accises	1 280,3	1 277,6	1 282,1	1 218	1 255	1 295	2,7	0,2
11. Recettes UEBL brutes	974,6	953,9	1 005,2	965	954	1 005	20,6	2,1
Versements nets à la Belgique effectués	...	0,0	0,0
Versements nets à la Belgique à effectuer	...	-26,0	14,0	25	-3	14
Recettes brutes moins vers. effectués/à effectuer	974,6	979,9	991,0	940	957	991	-5,4	-0,6
12. Droits d'accises sur huiles minérales	143,9	127,3	134,2	130	127	134	16,6	11,5
13. Droits d'accises sur cigarettes	70,6	65,1	64,2	60	65	64	5,5	7,8
14. Taxe sur les véhicules automoteurs (brute)	65,0	72,3	73,8	68	72	74	-7,3	-11,2
15. Douanes & accises - autres	26,3	33,0	18,8	20	33	18	-6,7	-25,4
III. Enregistrement & domaines	3 335,9	3 094,8	3 405,0	3 121	3 106	3 424	241,1	7,2
16. Droits d'enregistrement	114,9	106,5	223,1	100	106	223	8,4	7,3
17. Taxe sur la valeur ajoutée (recettes brutes) [3]	2 490,8	2 363,9	2 407,5	2 326	2 364	2 408	126,9	5,1
18. Taxe d'abonnement [4]	595,2	478,7	615,6	550	479	616	116,5	19,6
19. Taxe sur les assurances	37,8	38,3	37,5	33	38	37	-0,5	-1,2
20. Enregistrement & domaines - autres	97,2	107,4	121,2	113	118	140	-10,2	-10,5
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	9 479,2	9 033,3	9 303,8	8 683	9 023	9 338	445,9	4,7
IV. Trésorerie de l'Etat	345,6	268,6	268,3	187	308	277	77,0	22,3
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	9 824,8	9 301,8	9 572,1	8 870	9 331	9 615	523,0	5,3
Pour mémoire: impôt commercial communal [2]	588,0	578,1	465,0	500	590	578	9,9	1,7

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] La TVA brute est répartie comme suit: (a) recettes à titre de ressources propres à verser à l'UE, (b) contribution assise sur le RNB à verser à l'UE, (c)

[4] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.